

PRIME COMMUNALE
IDENTIFICATION ET STÉRILISATION DES CHATS DOMESTIQUES

RENSEIGNEMENTS :

- Etre **domicilié à Seraing**,
- **Une prime est octroyée par an par famille**,
- Le chat doit **absolument** être stérilisé et identifié,
- La prime pourra être dissociée à la seule condition que l'une des deux interventions soit pratiquée après le 14 octobre 2019, et que la preuve soit apportée que la première intervention a été effectuée,
- Etre le **propriétaire** du chat,
- Rentrer la demande, **dans les 6 mois de la première intervention**, au moyen du **formulaire** et joindre :
 1. La/les facture(s) originale(s) du vétérinaire,
 2. l'attestation de soins signée par le vétérinaire ayant pratiqué la stérilisation et/ou l'identification.
 3. copie du certificat d'enregistrement dans une banque de donnée IDChips ou CatID, etc ...,
 4. copie recto/verso de la carte d'identité du responsable.
 5. le cas échéant la preuve que le demandeur bénéficie d'une aide du CPAS (revenu garanti aux personnes âgées, allocation de remplacement de revenu, allocation d'intégration, allocations aux personnes handicapées)

Envoyer le tout à l'adresse suivante :

Administration communale de Seraing
Service du Bien-être animal
Place Communale 8, 4100 Seraing

ou par adresse mail secretariat.communal@seraing.be

PRIME COMMUNALE
IDENTIFICATION ET STÉRILISATION DES CHATS DOMESTIQUES

FORMULAIRE DE DEMANDE

Le formulaire doit être envoyé dans les 2 mois après la date de l'opération à l'adresse suivante :

Administration communale de Seraing
Service du Bien-être animal
Place Communale 8, 4100 Seraing
Téléphones 04/330.84.44 – 04/330.86.35 – 04/330.86.54
secretariat.communal@seraing.be

1. DONNEES RELATIVES AU DEMANDEUR (en lettres majuscules)

Nom, prénom :

Numéro de registre national :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Numéro de compte : BE

Ouvert au nom de :

2. DECLARATION DU DEMANDEUR

Le soussigné sollicite une prime pour l'identification et la stérilisation de son domestique.

Sexe du chat stérilisé : Mâle / Femelle

Nom du vétérinaire :

Adresse du vétérinaire :

Téléphone et/ou e-mail du vétérinaire :

3. **DATES** de l'identification :
de la stérilisation :

4. DOCUMENTS À JOINDRE

- L'attestation de soins signée par le vétérinaire ayant pratiqué la/les intervention(s),
- La/Les note(s) d'honoraire originale(s),
- La copie du certificat d'enregistrement dans une banque de donnée ID Chips ou CatID, etc...
- La copie de la carte d'identité du responsable,
- Le cas échéant la preuve que le demandeur bénéficie d'une aide du CPAS (revenu garanti aux personnes âgées, allocation de remplacement de revenu, allocation d'intégration, allocations aux personnes handicapées)

- J'ai pris connaissance du règlement communal relatif à l'identification et la stérilisation des chats domestiques et certifie entrer dans les conditions pour l'obtention de la prime.

Seraing, le

Signature du demandeur



PRIME COMMUNALE
IDENTIFICATION ET STERILISATION DES CHATS DOMESTIQUES

ATTESTATION VETERINAIRE

Je soussigné,

Docteur vétérinaire certifié :

que le chat mâle / femelle nommé appartenant à

.....

Domicilié(e)

a été identifié ce

sous le numéro

a été stérilisé ce

Cachet du cabinet vétérinaire,

Signature,

de la séance publique du conseil communal
du 14 décembre 2020

Présents : M. LECERF, Président,
M. BEKAERT, Bourgmestre,
M. DECERF, Mmes GÉRADON, CRAPANZANO, M. ONKELINX, Mme GELDOLF, M. GROSJEAN et Mme STASSEN, Échevins, M. VANBRABANT, Président du Centre public d'action sociale, M.DELL'OLIVO, Mme ROBERTY, MM. DELMOTTE, CULOT, Mme TREVISAN, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, DELIÈGE, MM. RIZZO, NAISSE, ANCIEN, ILIAENS, Mme HAEYEN, MM. ROUZEEUW, WEBER, MILITELLO, Mme BERNARD, MM. NOEL, AZZOUZ, Mme KOHNEN, MM. LIMBIOUL, VUVU, MATTINA, BELLI, Mme SERVAIS, MM. NEARNO, REINA, Mme CARBONETTI, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Excusé(s) : M. THIEL, Membre.

OBJET N° 51 : Octroi d'une prime communale aux citoyens sérésiens pour la stérilisation et l'identification des chats domestiques. Exercice 2021.

LE CONSEIL,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L3331-1 à L 3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016 relatif à la stérilisation des chats domestiques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 avril 2016 relatif à l'identification et l'enregistrement des chats ;

Considérant qu'il est important d'encourager les propriétaires de chats à identifier et stériliser leur animal afin de contrôler la population de chats ;

Considérant que la mise en place d'une prime communale pour l'identification et la stérilisation des chats domestiques soutiendrait les sérésiens dans leur action de régularisation, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016 relatif à la stérilisation des chats domestiques et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 avril 2016 relatif à l'identification et l'enregistrement des chats ;

Considérant les avantages sociétaux qu'engendrera l'octroi de la prime pour la stérilisation des chats domestiques ;

Vu le souhait de la Ville de SERAING de soutenir les initiatives en faveur du bien-être animal prises au niveau communal ;

Attendu que l'une des missions de la Ville est de veiller à la salubrité publique et au bien-être des citoyens ;

Considérant que la prime est octroyée sous conditions à des fins d'intérêt public, à savoir encourager les propriétaires de chats à identifier et stériliser leur animal afin de contrôler leur population ;

Considérant que cette prime en numéraire n'est pas inscrite nominativement au budget ;

Considérant l'article 78010/331-01 (sous-budget 066), ainsi libellé : "Bien-être animal - Primes diverses", du budget ordinaire de l'exercice 2021 ;

Vu la décision de collège communal du 4 décembre 2020 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la commission préparatoire relatif au présent point,

DÉCIDE

par 38 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 38 , de marquer son accord sur l'instauration d'une prime visant à encourager les sérésiens à la stérilisation et l'identification des chats domestiques,

ADOPTE

par 38 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 38 , le règlement relatif à l'octroi de primes pour la stérilisation des chats domestiques qui s'énonce comme suit :

Règlement relatif à l'octroi de primes pour la stérilisation des chats domestiques

ARTICLE 1.- OBJET

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et suivant les conditions fixées par le présent règlement, le collège communal peut accorder une prime pour l'identification et la stérilisation des chats domestiques.

ARTICLE 2.- NOTIONS

Au sens du présent règlement, on entend par :

1. stérilisation : l'acte pratiqué par un vétérinaire sur un chat mâle ou femelle visant à rendre celui-ci inapte à la reproduction ;
2. identification : enregistrement des caractéristiques du chat et les coordonnées de son propriétaire dans une base de données nationale ;
3. vétérinaire : médecin-vétérinaire membre de l'ordre des médecins vétérinaires de BELGIQUE ;
4. prime : remboursement partiel par la Ville des frais avancés pour l'identification et la stérilisation d'un chat aux conditions du présent règlement ;
5. responsable : personne physique, propriétaire ou détentrice d'un chat, qui exerce habituellement sur lui une gestion ou une surveillance directe.

ARTICLE 3.- MONTANT ALLOUE

Le montant de la prime communale s'élève à :

1. dans l'hypothèse où le chat n'a pas été stérilisé et identifié avant le 14 octobre 2019, la Ville interviendra pour les deux interventions à raison de 50 € pour un chat mâle et 75 € pour un chat femelle avec un maximum de 100 % de la note d'honoraire émise par le vétérinaire ;
2. dans l'hypothèse où le chat a été stérilisé avant le 14 octobre 2019, la Ville interviendra pour l'identification uniquement à raison de 20 € pour les chats mâles ou femelles avec un maximum de 100 % de la note d'honoraire émise par le vétérinaire ;
3. dans l'hypothèse où le chat a été identifié avant le 14 octobre 2019, la Ville interviendra pour la stérilisation uniquement à raison de 30 € pour un chat mâle et à 55 € pour un chat femelle avec un maximum de 100 % de la note d'honoraire émise par le vétérinaire.

Une prime pourra, au maximum, être octroyée par année et par ménage domicilié à SERAING.

ARTICLE 4.- DEMANDE DE PRIME

- sous peine d'irrecevabilité, la demande doit être introduite à l'aide du formulaire ad hoc, dûment signé et complété par le responsable ;
- une attestation de soins signée par le vétérinaire ayant pratiqué la stérilisation et l'identification, la note d'honoraire originale émise par celui-ci et adressée au responsable, une copie du certificat d'enregistrement dans une banque de données ID Chips ou CatID, etc., ainsi qu'une copie de la carte d'identité du responsable doivent être jointes audit formulaire et le cas échéant la preuve que le demandeur bénéficie d'un des revenus suivants :
 1. un revenu garanti aux personnes âgées visé par la loi du 1er avril 1969 instituant un revenu garanti aux personnes âgées ;
 2. une garantie de revenus aux personnes âgées visée par la loi du 22 mars 2001 instituant la garantie de revenus aux personnes âgées ;
 3. une allocation de remplacement de revenu ou une allocation d'intégration en vertu de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées ;
 4. un revenu d'intégration en vertu de l'article 14, § 1er, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale ;
 5. une aide financière en vertu de l'article 60, § 3, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et dont cette aide a été remboursée par l'Etat en vertu de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 30 janvier 1995 réglant le remboursement par l'Etat des frais relatifs à l'aide accordée par les centres publics d'action sociale à un indigent qui ne possède pas la nationalité belge et qui n'est pas inscrit au registre de population ;
- la demande de prime doit sous peine de déchéance être introduite au plus tard dans les six mois à dater de l'intervention dans les cas repris à l'article 3, à l'adresse suivante : Administration communale de SERAING – service du bien-être animal, place Communale 8, 4100 SERAING, ou par adresse e-mail secretariat@seraing.be ;
- toute demande incomplète doit, pour être prise en considération, être complétée dans les 15 jours calendrier de la demande écrite de l'Administration communale. A défaut, la demande de prime ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 5.- CRITERE D'ATTRIBUTION

Les demandes doivent concerner des chats appartenant au demandeur (certificat d'enregistrement id chips) et être formulées conformément aux conditions du présent règlement au moyen du formulaire annexé à la présente. Dans l'hypothèse où le nombre de demandes

excède le budget disponible, les demandes seront traitées selon la date de leur dépôt et reportées à l'année suivante. Le collège communal analyse le bien-fondé de la demande. Le demandeur de la prime sera averti par courrier de la décision. L'octroi de la prime peut être refusé si le demandeur n'entre pas dans les conditions stipulées par le présent règlement ou si les crédits budgétaires disponibles sont épuisés.

ARTICLE 6.- RETROACTIVITE

A partir du 14 octobre 2019, les demandes reprises à l'article 3.2 et 3.3 qui auraient fait l'objet d'un refus en raison du délai de 6 mois dépassé entre les deux interventions, feront l'objet d'une régularisation.

ARTICLE 7.- LIQUIDATION

Suite à la décision d'octroi du collège communal, la prime est versée au demandeur sur le numéro de compte mentionné par ce dernier dans le formulaire visé à l'article 4.

ARTICLE 8.- REMBOURSEMENT

Le demandeur ayant bénéficié de la prime est tenu de rembourser l'intégralité de celle-ci à l'Administration communale en cas de déclaration inexacte ou frauduleuse déposée dans le seul but d'obtenir indûment ladite prime. Le bénéficiaire de la prime est tenu de restituer le montant total de la prime dans les 15 jours calendrier en cas de demande écrite par la Ville.

ARTICLE 9.- CONTESTATIONS

La décision refusant l'octroi d'une prime communale peut faire l'objet d'une réclamation auprès du collège communal. La réclamation doit être introduite, par écrit, signée et motivée, et sous peine de déchéance, dans un délai d'un mois prenant cours lors de la notification de la décision de refus.

ARTICLE 10.- ENTRÉE EN VIGUEUR

La prime est octroyée sans préjudice des lois règlements applicables et notamment du règlement général de police.

Le présent règlement est d'application du 1er janvier au 31 décembre 2021.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME :

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL FF,
B. ADAM

LE BOURGMESTRE,
F. BEKAERT